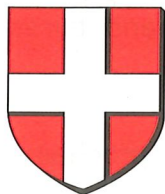


MAIRIE
de
MOMMENHEIM

67670



☎ 03.88.51.62.05
Fax 03.88.51.52.34

E-mail : mairie@mommenheim.fr
Site internet : www.mommenheim.fr

ARRÊTÉ MUNICIPAL
N°66/2024

Acte relatif à la clôture d'une régie de recettes

Le maire de la Commune de Mommenheim,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-22, L. 1617 et R.1617-1 à R. 1617-18 ;
- Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 9 juin 2020 donnant délégation au maire pour la création (modification et suppression) des régies communales ;
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 1er avril 1980 portant institution d'une régie de recettes ;
- Vu la décision en date du 29 décembre 1981 portant institution d'une régie de recettes ;
- Vu l'arrêté n°54/2023 en date du 25 octobre 2023 portant nomination du régisseur titulaire et du mandataire suppléant de la régie de recettes de la commune de Mommenheim ;
- Vu l'avis du comptable public assignataire en date du 25 octobre 2023 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Il est mis fin à la régie de recettes à compter du 1er janvier 2025.

ARTICLE 2 :

Il est mis fin aux fonctions du régisseur titulaire et du mandataire suppléant à compter du 1er janvier 2025. Le régisseur remettra au comptable assignataire la totalité des recettes encaissées, le fonds de caisse (pour les recettes), ainsi tous ses documents, valeurs et stocks.

ARTICLE 3 :

M. le Maire et le comptable du Trésor auprès de la commune sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté à compter de sa date de signature et dont une ampliation sera adressée au régisseur titulaire et aux mandataires suppléants ;

ARTICLE 4 :

Il sera rendu compte de cette décision au conseil municipal lors de sa prochaine réunion.

Fait à MOMMENHEIM, le 18 décembre 2024.



Le Maire,

Francis WOLF.

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.